



---

**ARRETE N° ARI\_2026\_283**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR L'IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES POUR L'ENTREPRISE F.G.M. TRAVAUX PUBLICS (MANDATEE PAR LA SOCIETE ENEDIS) EN VUE DE TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE AU RESEAU ENEDIS, DU 15 AU 29 JUILLET 2026**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

**Vu** le marché public du 1<sup>er</sup> octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_283

---

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2026\_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2026\_282 du 19 mai 2026, portant permission de voirie à l'entreprise F.G.M. Travaux Publics (mandatée par la société Enedis) pour des travaux d'alimentation électrique au réseau Enedis avec un terrassement sur l'impasse Notre-Dame-Des-Grâces,

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise F.G.M. Travaux Publics (demeurant 205, chemin de Malemort – 84380 MAZAN) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux d'alimentation électrique au réseau Enedis avec un terrassement,

Vu le dossier Enedis n° OS53608355,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que ces travaux au 377, l'impasse Notre-Dame-Des-Grâces nécessitent que l'entreprise F.G.M. Travaux Publics (mandatée par la société Enedis) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Du 15 au 29 juillet 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur l'impasse Notre-Dame-Des-Grâces dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2** – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

L'accès aux riverains sera maintenu. Le responsable des travaux devra, si nécessaire, mettre en place des plaques de roulage.



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_283

---

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la visibilité, propreté et sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier. **Les travaux nécessitent une réglementation de la circulation en demi chaussée selon la fiche n° CF22.**

**La mise en place de la signalisation est à la charge du demandeur.**

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.

Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

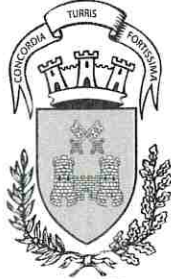
**ARTICLE 3** – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARI\_2026\_283

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 18 mai 2026*

Notifié le :

Exécutoire le :

Bollène, le 19 MAT 2026

Claude FROMENT

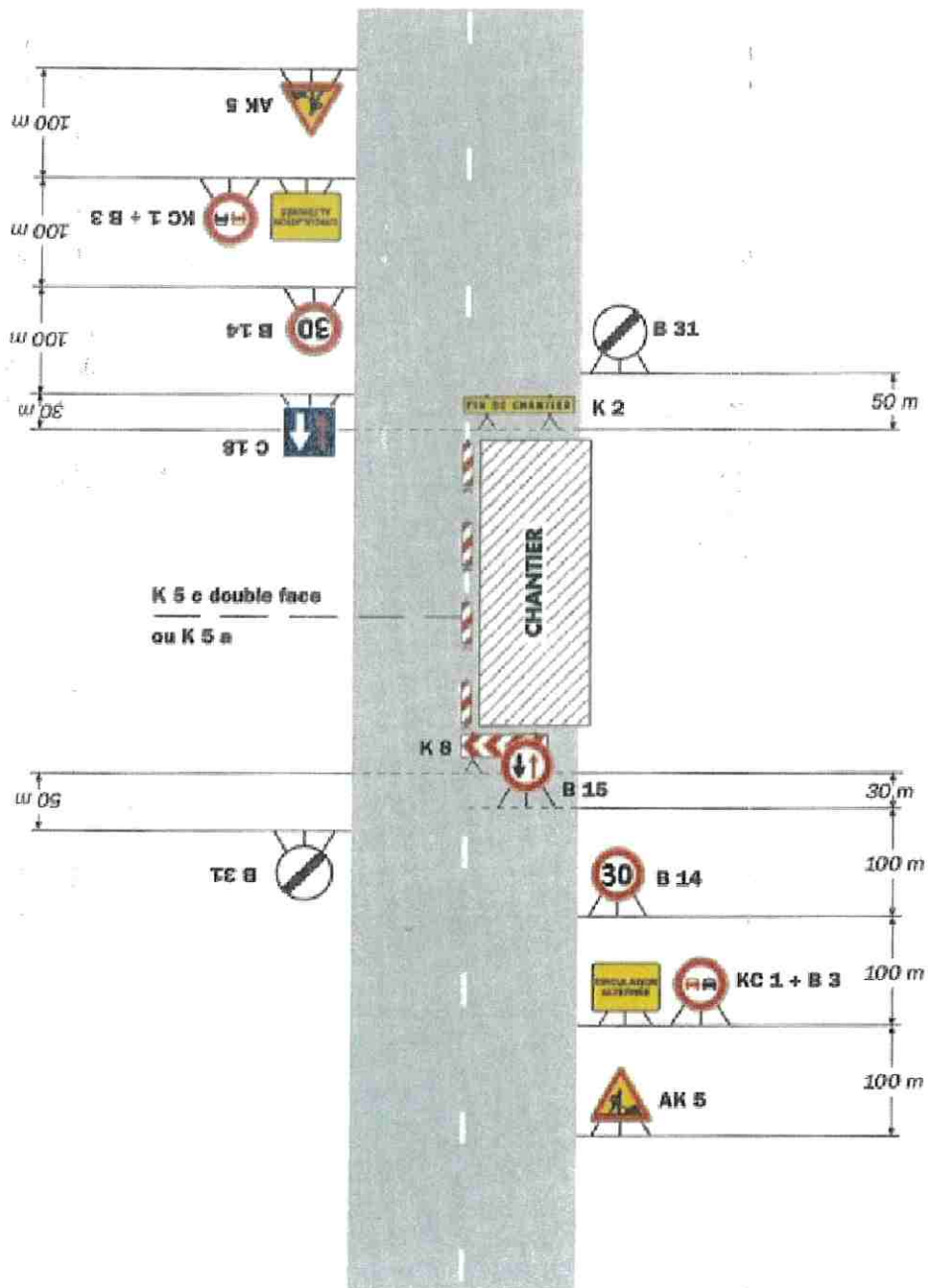
Adjoint au Maire

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



Plan N°: 1/1

N° Enedis: 53608355

PLAN D'ACCÈS

ENEDIS